

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 12 octobre 2018

**6** ème **Commission N**° CP-2018-9-6-10

**Service instructeur** DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

## FINANCEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES NOTIFICATION ANNUELLE 2018

Résumé: Le Département du Haut-Rhin soutient les agriculteurs souscrivant des contrats dans lesquels ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Il vous est proposé d'arrêter un montant d'autorisations d'engagement de 217 115 € au total pour les 5 prochaines années au titre des contractualisations 2018. Ce dispositif prévoit une gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiement des MAEC "Territoires du Haut-Rhin", en application de la convention-cadre 2014-2020.

En 2015, dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, le Département a reconduit son soutien financier aux programmes agro-environnementaux (PAE) suivants :

- PAE Montagne Vosgienne,
- PAE Territoires du Haut-Rhin, lié à la démarche GERPLAN,
- PAE Protection des Races Menacées.

Durant 5 années, ces PAE engagent les agriculteurs volontaires :

- en montagne, à préserver la biodiversité, à gérer et valoriser les espaces naturels, à ouvrir les paysages, à lutter contre l'enfrichement et l'abandon d'espace et à promouvoir une utilisation durable de ces espaces,
- en plaine, à maintenir ou créer des surfaces en herbe pour répondre aux enjeux du territoire comme la lutte contre l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuse, la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources en eau, le maintien des ceintures vertes, la protection des paysages identitaires, le renforcement de la fonctionnalité des réseaux écologiques,
- à préserver la race bovine vosgienne.

Le recouvrement des contreparties européennes et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont réalisés par l'ASP, payeur unique des aides européennes pour la France.

A cette fin, vous avez validé, en Commission Permanente du 16 décembre 2016, la convention cadre 2014-2020 entre le Département, la Région (autorité de gestion pour la contrepartie financière européenne) et l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

## Pour mémoire :

- les MAEC font partie des dispositifs prévus par la convention d'autorisation de financement complémentaire relative à l'aide aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18 décembre 2016 par le Département et la Région,
- elles impliquent un engagement des agriculteurs volontaires sur une période de 5 ans et donc un engagement financier du Département, en tant que cofinanceur de ces mesures sur cette même période,
- le montant départemental total de financement de ces mesures pour les engagements 2015 et 2016 s'élève à ce jour à 755 855 € sur 5 ans, soit 151 171 €/an (cf. rapport et délibération n° CP-2017-3-6-3 du 10 mars 2017).

Le Département ayant lancé une nouvelle campagne de contractualisation 2018 pour le PAE « Territoires du Haut-Rhin », lié à la démarche GERPLAN, il vous est proposé de valider le montant total des autorisations d'engagement correspondantes affectées par le Département, soit un montant maximum sur 5 ans de 217 115 €.

Les crédits nécessaires seront imputés au programme C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, programme 2148.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2018 des MAEC, soit un montant maximum sur 5 ans de 217 115 € :
- d'approuver et de m'autoriser à signer la notification 2018 afférente annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le versement à l'ASP de la part départementale au titre de l'année 2018 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC); la somme prévisionnelle s'élève au maximum à 43 423 €. Ces montants seront prélevés sur le C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, programme 2148.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT